

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune Séance du vendredi 28 mars 2025

**Membres en exercice**  
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

**Présents** : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants**: 12

**Présents** : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

**Contre** : 0

**Représentés**: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Abstention** : 0

#### Excusés:

**Secrétaire de séance:**

AUDREY  
BLANQUET

#### Présents non votants :

#### Absents:

---

### Objet: Signature de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département du Cantal - DE\_009\_2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 3232-1-1 à R. 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis 2010, le Conseil départemental exerce sa compétence d'Assistance Technique (AT) dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement au bénéfice des collectivités du Cantal, à travers le Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SAGEA – ex MAGE). Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre d'une convention signée avec chacune des collectivités éligibles, y compris la commune d'Allanche, précisant le contenu et les modalités des interventions d'assistance proposées.

Il précise que la convention d'assistance technique actuellement en vigueur est arrivée à échéance fin 2024.

De ce fait, le conseil départemental du Cantal propose à la commune d'Allanche de poursuivre leur collaboration en signant une nouvelle convention supplémentaires (2025-2026).

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE\_009\_2025-DE  
A G E D I

Monsieur le Maire explique que ce nouveau contrat permettra de poursuivre l'accompagnement technique apporté par le SAGEA jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, en tenant compte du contexte de structuration des compétences Eau Potable et Assainissement, et de manière à garantir une forme de continuité des actions proposées.

Enfin, il précise que cet accompagnement reste gratuit.

Monsieur le Maire, après lecture de la convention, demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention avec le département du Cantal pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Une copie de ladite convention est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention dans tous ses termes et conditions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le département du Cantal pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour la période 2025-2026 .

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**

**Le Maire,  
Philippe ROSSEEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**  
le : **04 AVR. 2025**

**publié le : 04 AVR. 2025**

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025  
Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE\_009\_2025-DE  
A G E D I